

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DE L'ASSOCIATION DES JURISTES DE L'ÉTAT TENUE À 18 H LE 21 NOVEMBRE 2013 AU MONTMARTRE CANADIEN, 1679, CHEMIN SAINT-LOUIS, QUÉBEC

1. NOMINATION D'UN PRÉSIDENT D'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION :

M^e Lucie Martineau propose que M^e Sébastien Rochette soit nommé pour présider l'assemblée d'information. M^e Paul Morin appuie cette proposition.

RÉSOLUTION ADOPTÉE

2. NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE D'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION :

M^e Sébastien Rochette propose que M^e Marc Dion soit nommé comme secrétaire d'assemblée. M^e Marie-France Le Bel appuie cette proposition.

RÉSOLUTION ADOPTÉE

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour suivant a été adopté par l'assemblée tenue à Montréal :

1. Nomination d'un président d'assemblée
2. Nomination d'un secrétaire d'assemblée
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Proposition du Comité exécutif relativement à une modification au Règlement concernant le fonds de grève et de négociation de l'AJE
 - Présentation de la proposition
 - Vote
5. Levée de l'assemblée

4. PROPOSITION DU COMITÉ EXÉCUTIF RELATIVEMENT À UNE MODIFICATION AU RÈGLEMENT CONCERNANT LE FONDS DE GRÈVE ET DE NÉGOCIATION DE L'AJE

- Présentation de la proposition

Le trésorier, M^e André Couture explique la proposition du Comité exécutif qui consiste à permettre de transférer au fonds de grève et de négociation des sommes en provenance de l'actif de l'AJE.

L'AJE dispose de placements qui ont fructifié et les revenus de cotisations syndicales ont également augmentées du fait des augmentations des traitements au 1^{er} avril 2011.

Le vérificateur comptable de l'AJE recommande de conserver en caisse un ratio de 2,2 de l'actif à court terme sur le passif à court terme. L'excédent pourrait être versé au fonds de grève et de négociation.

L'AJE envisage de transférer une somme totale de 500 000 \$ qui permettra d'ajouter deux jours de grève pour une possibilité de quatorze jours de grève s'il n'y a pas d'autres contributions. Le Comité exécutif pourrait proposer, ultérieurement, une cotisation spéciale pour bonifier le fonds de grève.

Les membres ont pu prendre connaissance du projet de modification qui se lit comme suit :

PROJET DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LE FONDS DE GRÈVE ET DE NÉGOCIATION DE L'AJE

1. Le *Règlement concernant le fonds de grève et de négociation de l'AJE* est modifié par l'ajout de l'article suivant :

« 2.1. Sauf si cette opération a pour effet de réduire à moins de 2,2 le *Ratio* de l'*Actif à court terme* sur le *Passif à court terme*, le Comité exécutif peut, à la fin de chaque exercice financier, prélever tout montant de l'*Actif à court terme* afin de le déposer dans le fonds.

Aux fins du présent article, le *Ratio* est établi selon la formule suivante :

Ratio = *Actif à court terme* ÷ *Passif à court terme*.

De plus, le Comité exécutif peut, sous réserve du respect de tout contrat intervenu avec un tiers, transférer dans le fonds, en totalité ou en partie, tout placement relevant du fonds d'administration générale.

Le Comité exécutif doit rendre compte des montants déposés au fonds en vertu du présent article à l'assemblée générale annuelle qui suit la date d'un dépôt. »

2. Les dispositions de l'article 1 entrent en vigueur le 21 novembre 2013.

Les juristes sont invités à poser des questions.

M^e Pierre-Michel Lajeunesse aimerait savoir comment ce ratio a été établi ?

M^e Couture dit avoir demandé aux comptables une formule pour être à l'abri. A cet égard, le comptable suggère de conserver un fonds de roulement équivalent à trois mois de dépenses.

M^e Paule Lavoie demande où, dans les états financiers, peut-on retrouver cette somme de 500 000 \$.

M^e Rochette répond à cette question. D'abord, en page 4, note 5, apparaît une somme de 291 000 \$ dont le placement vient à échéance en février. Ensuite, dans les actifs à court terme, il y a une somme de 434 000 \$ qu'on divise par le passif à court terme qui est de 78 000 \$ ce qui nous donne un ratio supérieur à 2,2. L'excédent serait d'environ 125 000 \$ ce qui nous permettrait de transférer 425 000 \$ cette année.

Il n'y a pas d'autres questions.

- Vote

La question soumise au vote est la suivante :

ACCEPTEZ-VOUS LA PROPOSITION DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT CONCERNANT LE FONDS DE GRÈVE ET DE NÉGOCIATION?

La période de votation se déroule de 18 h à 18 h 20.

Les membres ont voté dans les proportions suivantes :

OUI	NON	ANNULÉ
157 voix	11	3
92 %	6 %	2 %

5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée générale extraordinaire est levée à 18 h 30.

Le secrétaire,

s. *Marc Dion*

Marc DION, avocat